

## Réductions du taux d'impôt sur le revenu des sociétés fédéral – Les impôts futurs pourraient devoir être ajustés

Certaines sociétés pourraient être tenues d'apporter des ajustements significatifs aux soldes d'impôts futurs et aux charges fiscales pour tenir compte des réductions du taux d'impôt des sociétés fédéral mises en œuvre par le projet de loi C-28<sup>1</sup>, qui a reçu la sanction royale le 14 décembre 2007. Le tableau ci-dessous compare les nouveaux taux d'impôt sur le revenu des sociétés aux taux déjà en vigueur.

		2007	2008	2009	2010	2011	2012
<b>Taux général et taux applicable aux bénéficiaires de F&amp;T</b>	Ancien	22,12 <sup>1</sup>	20.5	20	19	18,5	
	Nouveau		19.5	19	18	16,5	15
<b>Petites entreprises</b>	Ancien	13,12 <sup>1</sup>	11.5	11			
	Nouveau		11				

1. Les taux de 2007 comprennent la surtaxe des sociétés de 1,12 %, qui est éliminée en 2008.

### Calcul des soldes d'impôts futurs

Selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR) canadiens et américains et les *International Financial Reporting Standards* (IFRS), un actif ou un passif d'impôts futurs est mesuré au taux d'impôt futur ou aux taux qui s'appliqueront au moment de la résorption de l'écart temporaire sous-jacent. Ainsi, si une société assujettie au taux d'impôt général prévoit réaliser un actif d'impôts futurs en 2012, la composante fédérale de l'actif serait être calculée au taux de 15 % (c.-à-d., le nouveau taux de 2012) si la réalisation de l'actif est prévue pour l'année d'imposition 2012 ou les suivantes.

Aux fins du calcul des soldes d'impôts futurs :

- les PCGR canadiens exigent l'application des taux d'impôts futurs qui étaient « pratiquement en vigueur » à la date du bilan;
- les PCGR américains exigent l'application des taux d'impôt « en vigueur »;
- les IFRS exigent généralement l'application des taux en vigueur, mais l'application des taux pratiquement en vigueur est permise dans certains pays.

Les nouveaux taux fédéraux étaient pratiquement en vigueur au 13 décembre 2007 aux fins des PCGR canadiens et en vigueur le 14 décembre 2007 aux fins des PCGR américains. Par conséquent, selon les PCGR canadiens et américains et les IFRS, les sociétés dont l'année d'imposition se termine après ces dates (le 31 décembre 2007, par exemple), doivent utiliser les nouveaux taux pour calculer les soldes d'impôts futurs pour leurs états financiers de cette année.

### Ajustement de la charge d'impôts

L'effet d'un changement dans les taux d'impôts futurs est débité ou crédité à la charge d'impôts de la période où les taux étaient pratiquement en vigueur ou en vigueur (selon le cas). Par conséquent, certaines sociétés pourraient avoir à apporter des ajustements significatifs à la charge d'impôt sur le revenu en 2007 ou en 2008, tel qu'il est illustré dans l'exemple suivant.

<sup>1</sup> Le projet de loi C-28 est intitulé *Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 19 mars 2007 et de certaines dispositions de l'énoncé économique déposé au Parlement le 30 octobre 2007.*

**Faits**

ABCcie :

- a une fin d'exercice au 31 décembre;
- a un écart temporaire (actif ou passif d'impôts futurs) de 5 millions de dollars qui devrait se résorber en 2012 ou dans les années suivantes;
- a calculé la composante fédérale de l'actif ou du passif d'impôts futurs de 2006 au taux de 19 % (c.-à-d., le taux fédéral de 2012, pratiquement en vigueur et en vigueur au 31 décembre 2006).

**Résultat**

- En supposant qu'il n'y a aucun autre changement dans l'écart temporaire, les états financiers de 2007 de ABCcie devraient inclure un débit ou un crédit de 200 000 \$ (4 % [c.-à-d., 19 % - 15 %] x 5 millions de dollars) à la charge d'impôts sur le revenu.

**Autres changements**

En plus des réductions du taux d'impôt des sociétés fédéral mises en œuvre par le projet de loi C-28, de nombreux autres changements au fédéral et dans les provinces devraient être pris en compte aux fins des états financiers.

**Pour de plus amples informations**

Pour de plus amples informations sur ces changements, n'hésitez pas à contacter votre conseiller de PricewaterhouseCoopers ou n'importe laquelle des personnes dont le nom apparaît ci-dessous.

<b>Québec</b>			
Montréal	René Albert	514 205-5077	<i>rene.albert@ca.pwc.com</i>
Québec	Claude Laforce	418 691-2439	<i>claudelaforce@ca.pwc.com</i>
<b>Alberta</b>			
Calgary	Dale Meister	403 509-7584	<i>dale.s.meister@ca.pwc.com</i>
Edmonton	Daniel Woodruff	780 441-6810	<i>daniel.a.woodruff@ca.pwc.com</i>
<b>Colombie-Britannique</b>			
Vancouver	Brad Sakich	604 806-7730	<i>brad.a.sakich@ca.pwc.com</i>
<b>Manitoba</b>			
Winnipeg	Dave Loewen	204 926-2428	<i>dave.loewen@ca.pwc.com</i>
<b>Maritimes</b>			
Saint John/Halifax	Dean Landry	506 653-9427	<i>dean.landry@ca.pwc.com</i>
<b>Terre-Neuve-et-Labrador</b>			
St. John's	Allison Saunders	709 722-3883	<i>allison.j.saunders@ca.pwc.com</i>
<b>Ontario</b>			
Hamilton	Jason Safar	905 972-4118	<i>jason.safar@ca.pwc.com</i>
Kitchener	Mark Walters	519 570-5755	<i>mark.g.walters@ca.pwc.com</i>
London	Tom Mitchell	519 640-7916	<i>tom.r.mitchell@ca.pwc.com</i>
Mississauga	Betty Ann Jarrett	905 949-7314	<i>betty.ann.jarrett@ca.pwc.com</i>
Ottawa	Kent Davison	613 755-4346	<i>kent.davison@ca.pwc.com</i>
Toronto	Michael Bondy	416 365-2724	<i>michael.s.bondy@ca.pwc.com</i>
Toronto North	Louis Provenzano	416 218-1563	<i>louis.j.provenzano@ca.pwc.com</i>
Windsor	Debbie Meloche	519 985-8910	<i>debbie.d.meloche@ca.pwc.com</i>
<b>Saskatchewan</b>			
Saskatoon	Frank Baldry	306 668-5910	<i>frank.m.baldry@ca.pwc.com</i>